

# Avis public

## Régie de l'énergie

### *Demande d'approbation d'une entente globale de modulation (Dossier R-3775-2011)*

#### **Objet de la demande**

Le 26 juillet 2011, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) dépose à la Régie de l'énergie (la **Régie**) une demande d'approbation de l'entente globale de modulation intervenue entre le Distributeur et Hydro-Québec Production. Cette entente vise à remplacer l'entente d'intégration éolienne qui prendra fin le 31 décembre 2011 et s'applique également aux contrats d'approvisionnement post patrimoniaux dont la source est la biomasse et la petite hydraulique. Cette entente doit permettre d'optimiser les livraisons des contrats assujettis (éolien, biomasse et petite hydraulique) en favorisant une meilleure adéquation entre les besoins à approvisionner et l'offre énergétique. Le service de modulation s'accompagne d'un service de puissance complémentaire, ainsi que des services complémentaires additionnels requis par la production variable pour assurer la sécurité et la fiabilité du réseau. Enfin, cette entente prévoit les modalités de rachat des surplus annuels, le cas échéant.

Cette demande est présentée en vertu de l'article 74.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

#### **Procédure d'examen de la demande**

La Régie étudiera cette demande sur dossier, selon le calendrier suivant :

- dépôt de demandes de renseignements au Distributeur : **21 septembre 2011, 12h;**
- réponses du Distributeur aux demandes de renseignements : **5 octobre 2011, 12h;**
- dépôt des mémoires des intervenants : **12 octobre 2011, 12h;**
- commentaires finaux du Distributeur : **28 octobre 2011, 12h**
- commentaires finaux des intervenants : **2 novembre 2011, 12h;**
- dépôt de la réplique du Distributeur : **9 novembre 2011, 12h.**

La Régie reconnaît d'office les intervenants du dossier R-3748-2010 comme intervenants au présent dossier. À cette fin, la Régie leur demande de confirmer, au plus tard le **9 septembre 2011 à 12 h**, dans quelle mesure ils entendent participer, le cas échéant, à l'examen de ce dossier. Une enveloppe globale de l'ordre de 10 000 \$ par intervenant est prévue.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

#### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie  
800, place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)